

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Objet

L'objet de ce règlement est de définir les règles générales de fonctionnement des cours gérés par l'association Bell'Évasion et celles à respecter envers l'association. A cet effet, cette association a été constituée et déclarée en association loi 1901. Ce règlement est en vigueur dès sa publication et jusqu'à publication d'une nouvelle version par le conseil d'administration de l'association.

Article 2 : Organisation des cours

Le planning proposé pour l'année est provisoire jusqu'aux vacances de la Toussaint et pourra évoluer en fonction du nombre d'élèves inscrits par cours. Des cours pourront alors être supprimés, décalés ou ouverts. Le planning définitif sera disponible sur le site Internet de l'association et à l'entrée de la salle de cours.

Les cours sont dispensés toutes les semaines en dehors des vacances scolaires de la zone B et des jours fériés sauf en cas de rattrapage de cours suite à une absence de professeur.

Un gala de fin d'année pourra être organisé : les cours de fin d'année pourront alors être réorganisés ou remplacés par des répétitions.

L'ensemble des costumes et accessoires acquis par l'association en cours d'année restera entièrement la propriété de l'association. Aucun costume ni accessoire ne sera cédé aux adhérents à la fin de l'année.

Article 3 : Adhésion et inscription

Il est possible d'effectuer un cours d'essai par activité. Le cours d'essai est payant pour les adultes (5€) et sera remboursé en cas d'inscription. L'accès au second cours ne pourra se faire qu'après inscription complète.

Les inscriptions se font uniquement via la plate-forme Yapla. Il n'y a pas de dossier papier.

Chaque participant ayant une activité est adhérent à cette association. C'est pourquoi une adhésion obligatoire lui est demandée ; elle comprend l'assurance et à ce titre elle doit être réglée dès l'inscription et est non remboursable.

Le paiement annuel des frais d'inscription peut être réalisé :

- Par carte bancaire, directement depuis le site internet
- en **une seule fois par chèque** (chèque à l'ordre de Bell'Évasion) ou **espèces** (remis dans une enveloppe mentionnant les nom et prénom de l'élève à un membre de l'association)
- en **trois fois en espèces ou par chèque** (chèque à l'ordre de Bell'Évasion). Les chèques seront encaissés à un mois d'intervalle.
- **Pass Loisirs** acceptés. Ils ne peuvent servir qu'au règlement des cours du titulaire des tickets
- **chèques vacances** acceptés

Dans le cas d'un paiement matérialisé (chèque, ...) en plusieurs fois, l'intégralité des frais d'inscription doit être remis avec le dossier d'inscription.

Pour les paiements par chèque, **les nom et prénom de l'élève doivent être inscrits au dos de tous les chèques.**

L'inscription est annuelle, l'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement excepté pour raison médicale (certificat médical nécessaire).

Article 4 : Tenue et comportement

Pas de chaussures d'extérieur dans les salles de danse : des casiers sont à disposition à l'entrée de chaque salle. Seules les chaussures de sport dédiées à la danse pour l'intérieur sont acceptées pour les cours le nécessitant.

Port de bijoux, objets de valeur interdits.

Les portables sont interdits pendant les cours, ils doivent être impérativement éteints pour le respect d'autrui.

Les professeurs et l'association ne sont pas responsables des pertes, vols, dégradations des objets précieux ainsi que des téléphones portables.

Les élèves doivent respecter les salles de danse ainsi que les locaux mis à leur disposition (vestiaires, WC).

Les chewing-gum et friandises sont interdits en cours.

Les élèves doivent se montrer polis et respectueux envers les professeurs, les autres élèves et les membres de l'association.

Les adhérents de l'association ne sont pas autorisés à filmer ou photographier pendant les cours ou les spectacles sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Afin de ne pas perturber les cours, les parents n'ont pas l'autorisation d'entrer dans la salle de travail durant les cours sauf autorisation explicite du professeur.

Article 5 : Sanction disciplinaire

Le professeur est apte à faire autorité pendant ses cours. Il peut être amené à prendre des mesures disciplinaires, voire exclure temporairement un élève de son cours et en aviser le bureau. En cas de récidive ou de comportement excessif, le bureau se réserve le droit d'exclure définitivement un élève. Dans ce cas, l'élève ne participera pas au gala de fin d'année et les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Une inscription ultérieure à un cours de l'association pourra se voir refusée.

Article 6 : Risques liés à la pratique de la danse

Au sein de l'association, cette discipline ne se pratique qu'au niveau amateur. La pratique de la danse sollicite diverses parties du corps. Les principaux risques liés à cette discipline sont les suivants : les fractures, les entorses, les courbatures, les contractures, les claquages, les affections dermatologiques (brûlures de frottement, hématomes,...)...

Par conséquent, chaque adhérent/représentant légal s'engage à respecter les prescriptions suivantes :

- avant toute inscription : prendre l'avis d'un médecin de famille quant à l'aptitude du futur pratiquant à pratiquer cette discipline et le respecter,

- avant chaque cours : évaluer l'état de santé général du pratiquant et informer le professeur de tout problème de santé avant la pratique de cette discipline,

- durant les cours : respecter le rythme imposé par le professeur en rapport avec son état de santé.

De plus, chaque adhérent devra fournir au minimum un certificat médical tous les 3 ans et une attestation sur l'honneur les autres années (Cf. formulaire prise de connaissance).

Article 7 : Sécurité

L'association est responsable des adhérents pendant les heures de cours. En dehors de ces créneaux, l'association décline toute responsabilité en cas d'incident. L'association conseille donc aux parents d'indiquer à leurs enfants d'attendre leur arrivée dans le hall du bâtiment.

Article 8 : Photographies, vidéo, maquillage

Tout parent/représentant légal d'un adhérent accepte que celui-ci soit photographié, pris en vidéo et se fasse maquiller (spectacle ou événement) au cours de l'année et lors du gala. Il reconnaît également que l'utilisation éventuelle de ces images ne peuvent en aucun cas porter atteinte à sa vie privée et ne sont en aucun cas de nature à lui nuire ou à lui causer quelconque préjudice.

Article 9 : Documents à fournir lors de l'inscription

- Photo d'identité (à charger sur le formulaire d'inscription)
- Règlement **en intégralité** (réglé par carte bancaire sur le site Yapla ou chèques déposés pour l'année lors de l'inscription) des frais d'inscription

Tout adhérent qui n'aura pas complété de dossier d'inscription en ligne et réglé dans son intégralité son année sera interdit de participer aux cours.

L'INSCRIPTION D'UN ELEVE A BELL'EVASION IMPLIQUE LE RESPECT DE CE REGLEMENT.

Le non-respect de ces règles pourra mener l'association à exclure la personne. Dans ce cas, l'adhérent ne participera pas au gala de fin d'année, les frais d'inscription ne seront pas remboursés et l'association se réservera le droit de refuser toute nouvelle inscription.

A Bellegarde, le 30/07/2025

Le bureau de Bell'évasion